

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_200903_030

portant sur

DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN DE LA VILLE DE LODÈVE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

Le Maire de la commune de Lodève,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations n°20140322004 et n°20140922005 relatives à la création d'un Comité technique commun Ville de Lodève et Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et au maintien du paritarisme,

VU le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La désignation comme représentants de la Ville de Lodève et du CCAS au Comité technique commun suivante :

représentants titulaires

Gaëlle LÉVÉQUE
Nathalie ROCOPLAN
Michel PANIS
Monique GALEOTE
Gilles MARRES

représentants suppléants

Ludovic CROS
Didier KOEHLER
Damien ALIBERT
Fatiha ENNADIFI
Nathalie SYZ

ARTICLE 2: La présidence du Comité technique commun de la Ville de Lodève et du CCAS sera assurée par Nathalie ROCOPLAN,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et moi-même sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lodève, le trois septembre deux mille vingt,



Le Maire
Gaëlle LÉVÉQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs ou devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.